

32X
CABINET

D'INSTRUCTION

N°

HAUTE COUR DE JUSTICE

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

L'AN mil neuf cent Quarante Cinq Le Vingt
du mois de Septembre à 14 heure s 30 du soir

Déférant à notre mandat de comparution de ce jour
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de FRESNES
Chambre à la Cour d'Ap-
Devant nous, GIBERT Président de Membre de la Commission pel
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de QUEMENER
Greffier assermenté, s'est présenté a été amené
en notre cabinet, à Paris, le NOMME L A V A L Pierre , déjà
entendu ;

M^e BARADUC, Avocat à la Cour
Conseil de l'inculpé , dûment convoqué et à la disposition de qui la
procédure avait été mise la veille de ce jour, est présent .

DEMANDE

Au moment de l' armistice, il y avait aux Antilles, un certain nombre de navires de guerre français: le Porte-avions BEARN ", les croiseurs "Jeanne d'ARC" et "Emile BERTIN " et trois croiseurs auxiliaires : le " BARLEUR ", le QUERCY " et l' ESTEREL ". Il y avait en outre deux pétroliers de la Marine de Guerre: le " VAR et le " MEKONG ". La flotte de commerce stationnant aux Antilles était composée de : SIX Pétroliers, dont deux gros, le " BOURGOGNE " et le " LIMOUSIN ", d'une jauge brute de 7 à 9.000 tonnes et quatre petits le "BAHRAM", le "KOBAD", le "MOTRIX et le C.I.P. , d'un tonnage moindre, plus six autres bâtiments (cargos ou paquebots): l' ANGOULEME ", le " GUADELOUPE ", le " DUC D'AUMALE ", l' OREGON " ; le SAGITTAIRE " et le " SAINT - DOMINGUE " .

En outre, à la veille de l' armistice, le porte- avions " BEARN " avait amené à FORT DE FRANCE , CENT SEPT avions américains.

Enfin, une partie importante de l' encaisse-or de la Banque de France avait été transférée à la Martinique en Juin 1940 et placée en dépôt à Fort de France . Cet or représentait un poids de 254.000 kilogs et une valeur de plus de DOUZE milliards.

de francs, décomptée au cours résultant de la convention conclue le 29 février 1940, entre l'Etat et la Banque.

Nous allons vous donner connaissance de divers télégrammes dont beaucoup portent votre signature et par lesquels notamment au cours de l'année 1943, vous avez donné l'ordre à l'Amiral ROBERT, Haut Commissaire aux Antilles, de saborder tous les bateaux de détruire les avions, et de noyer l'or de la Banque de France.

Tous les télégrammes échangés entre le gouvernement de Vichy et l'Amiral ROBERT, à ce sujet, n'ont pas été retrouvés. Nous allons énumérer dans leur ordre chronologique, ceux qui figurent au dossier:

1°- Message de l'Amiral ROBERT au chef du Gouvernement en date du 8 Janvier 1943 : " J'ai bien reçu les instructions contenues dans votre message du 6 Janvier. Il est entendu que je m'engage formellement à prendre toutes mesures, pour qu'en aucun cas, les navires de guerre, les avions, ... le stock d'or emmagasiné à Fort de France, les navires de commerce, pétroliers et autres....., ne tombent pas aux mains des puissances en guerre avec l'Axe".

2°- Un télégramme signé de vous (message n° I30) envoyé par télécrypteur direct de M. de BRINON, le 30 Avril 1943 et qui a été transmis par l'intermédiaire de l'Amiral BLEHAUT et dans lequel vous dites : " Vous devez à tout prix éviter que vos bateaux puissent tomber entre les mains des Américains. Il vous appartiendra donc d'exécuter des instructions de sabotage dès le moment où cette menace se précisera. C'est un sacrifice très lourd et douloureux, mais il s'impose dans l'intérêt supérieur de la France "

3° et 4°- Deux télégrammes de l'Amiral ROBERT, datés du mois de Mai 1943, adressés l'un au Ministère des Colonies de Vichy, l'autre Aux secrétaires d'Etat à la Marine et à la "Diplomatie"; ces télégrammes paraissent répondre à des messages que nous n'avons pas, et qui émanaient sans doute des Ministères de la Marine et des Colonies. Dans ces télégrammes, l'Amiral ROBERT dit que le sabotage ne peut pas être ordonné à froid, qu'il entraînerait des répercussions graves et demande qu'on lui laisse le choix de l'heure.

5°- Télégramme adressé par vous à l'Amiral ROBERT le 1er juillet 1943, ainsi conçu : " Je vous accuse réception de votre télégramme n° 2349. La cruauté du blocus américain vous oblige à faire face à une situation dramatique. Les engagements que vous avez pris en ce qui concerne la flotte, les avions et l'or doivent être exécutés dans l'intérêt de la France. "

" Je vous remercie d'avoir confirmé cet engagement dans votre télégramme. Le Maréchal et le Gouvernement comptent sur votre fidélité. C'est dans un tel moment que l'accomplissement ~~immédiat~~ du devoir est le plus impérieux " . signé Pierre LAVAL.

 



+ à
l'Amiral
ROBERT



6°- Télégramme que vous avez envoyé le 4 Juillet 1943, à l'Amiral ROBERT, ainsi conçu : "N° 196- N'ayant pas reçu votre accusé réception à mes télégrammes n° 184-185, je vous confirme l'ordre d'exécuter immédiatement tous les engagements que vous avez pris. "

" La flotte, les avions, et l'or ne doivent en aucun cas tomber aux mains des américains. "

" Le Maréchal et le Gouvernement comptent sur vous " .

Pierre LAVAL.

7°- Télégramme adressé par PETAIN à l'Amiral ROBERT, le 5 Juillet 1943, ainsi conçu : " Les instructions que vous avez reçues les 2 et 4 Juillet au sujet de la Flotte, de l'or et des avions ont-elles été exécutées ? "

" Si elles ne le sont pas, veuillez passer à l'exécution immédiate " signé: PH. PETAIN.



8°- Télégramme que vous avez adressé à l'Amiral ROBERT le 7 Juillet 1943, ainsi conçu : " N° 6.193 à 6.196- Le message dans lequel vous énumérez les mesures d'exécution que vous avez prises m'est bien parvenu. "

" En ce qui concerne les pétroliers et reprenant vos expressions je vous demande en quoi a consisté l'immobilisation de la plus grande partie d'entre eux. Je vous ~~prém~~ demande à nouveau instamment de les saborder. Je vous prie de me faire connaître de quelle façon, vous comptez immobiliser l'or. Je vous prie enfin de préciser comment vous comptez procéder à l'évacuation du personnel qui vous sera resté fidèle. Je prends acte avec satisfaction de l'assurance que vous donnez que la " Jeanne d'ARC", l'"Emile Bertin" et le "Barfleur" ne tomberont jamais entre les mains des américains. La fidélité dont vous avez fait preuve est garante que vous veillerez à la stricte exécution de cet engagement et que vous saborderez ces navires pour les soustraire, s'il le faut, à l'emprise américaine ou dissidente. "

" Le Maréchal et le Gouvernement vous expriment leur profonde reconnaissance pour la conscience que vous avez des destinées de votre Patrie. Accusez réception du présent message. Signé: Pierre LAVAL ";

9°- Note qui vous a été adressée le 10 Juillet 1943 par l'Ambassade d'Allemagne au nom du Gouvernement du Reich. Dans cette note l'Allemagne se plaint de l'exécution insuffisante des promesses de l'Amiral ROBERT et estime " qu'il est absolument nécessaire d'adresser à nouveau à l'Amiral ROBERT un ordre rédigé à peu près dans ce sens : Suit le texte d'une dépêche que le gouvernement allemand désire que vous transmettiez à l'Amiral ROBERT. Le texte ainsi proposé se termine de la façon suivante : " ... Le Gouvernement français ordonne à l'Amiral ROBERT de couler maintenant tous les navires sans aucune exception et de rendre compte de la bonne exécution de cet ordre. "

IO°- Télégramme que vous avez adressé le 10 Juillet 1943 à l'Amiral ROBERT, évidemment à la suite de la note précédente du même jour, télégramme ainsi rédigé : " AMIRAL BEARN Nous avons bien reçu vos télégrammes 2539/2540. Ils n'apportent pas les réponses aux questions qui vous ont été posées . "

" Le sabordage de tous les navires ,y compris les pétroliers, doit être immédiatement exécuté . "

" Quelles que soient les promesses des américains ou des dissidents en ce qui concerne le personnel qui vous est resté fidèle nous savons qu'elles ne seront pas tenues . "

" Les bateaux non sabordés seront aussitôt utilisés contre les puissances de l' Axe et ils seront utilisés au mépris de nos engagements . "

" C'est pourquoi le Gouvernement vous a donné l'ordre de couler tous vos navires . Il vous répète cet ordre et vous demande de rendre compte de son exécution . signé Pierre LAVAL . "

II°- Télégramme de l'Amiral ROBERT du 14 Juillet 1943, rendant compte des difficultés auxquelles il se heurtait et ajoutant : " J'ai ordonné dans l'obéissance tout ce qui était humainement possible d'ordonner . Tout ordre relatif au sabordement ne rencontre définitivement plus que refus d'exécution et révolte " .

REPONSE:

Vous m'avez donné connaissance de la composition de la partie de notre flotte de guerre et de celle de notre flotte de commerce qui se trouvaient aux Antilles au moment de l'Armistice, tous ces bateaux y ayant été immobilisés depuis ce moment. Vous m'avez également fait connaître que nous possédions aux Antilles, 107 avions américains, en fin vous m'avez rappelé qu'une partie de l'encaisse-or de la Banque de France avait été transférée à la Martinique en Juin 1940, représentant une valeur de 12 milliards de francs .

Ensuite vous m'avez demandé les raisons pour lesquelles j'avais concurremment avec le Secrétaire d'Etat à la Marine et le Maréchal PETAIN adressé des télégrammes à l'Amiral ROBERT, à différentes dates depuis le 6 Janvier 1943, lui enjoignant d'avoir à saborder tous les bateaux, à détruire tous les avions et à noyer l'or de la Banque de France .

Je voudrais d'abord faire une remarque sur l'expression " noyer l'or " que vous avez employée . Il s'agissait non pas de noyer, c'est à dire de perdre, mais au contraire d'immerger l'or pour qu'il puisse ensuite, à tous moments, être retrouvé et récupéré.

Avant tout, je dois vous dire que si je n'avais pas perdu le souvenir de l'envoi de ces télégrammes, je n'ai pas perdu non plus celui des raisons qui m'ont amené à agir ainsi que je l'ai fait .

